

Le 18 avril 2016

Madame Chantal Briand  
Approches de réglementation  
Office national de l'énergie  
517, Dixième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Par courrier électronique : [preventiondommages@neb-one.gc.ca](mailto:preventiondommages@neb-one.gc.ca)

Objet : Période de commentaires de 30 jours à la suite de la publication dans la *Gazette du Canada*, Partie I, des modifications proposées à la réglementation de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines

Votre dossier : Ad-GA-ActsLeg-Fed-NEBA-RRG-DPR 02 01  
Notre dossier : 312-00790

Madame Briand,

Nous souhaitons vous informer qu'après avoir pris connaissance des modifications proposées à la réglementation de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines publiées dans la *Gazette du Canada*, Partie I, le 19 mars 2016, Corporation Champion Pipe Line Limitée n'a aucun commentaire à formuler à leur égard.

Veillez recevoir, madame Briand, nos salutations distinguées.



Marie Lemay Lachance  
Conseillère juridique  
pour Corporation Champion Pipe Line Limitée